



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 38

En exercice : 38

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 22/12/2025



L'an deux-mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLINI - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION DE DON D'OEUVRES D'ARTS PLASTIQUES DE MME CHRISTIANE SOUCHON – MAISON DES ASSOCIATIONS MANDELA

N° Acte : 6.4

Délibération n°25-179

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cadre de la politique municipale de facilité et continuité d'accès à la culture pour tous,

Vu la volonté de la Ville de Vitrolles d'ouvrir l'Espace Mandela à des expositions d'artistes locaux,

Vu la volonté exprimée par Madame Christiane Souchon de faire don d'œuvres d'arts plastiques à la Ville de Vitrolles pour les exposer à l'espace Mandela,

Considérant que l'acceptation du don de Madame Souchon doit être formalisée par une convention de don d'œuvres d'arts plastiques explicitant les conditions de don et d'accrochage des œuvres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

APPROUVE la convention de don d'œuvres d'arts plastiques de Madame Christiane Souchon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 22/12/2025

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



E. PASQUETTI





Direction Générale Adjointe Vie Citoyenne et Développement Urbain

Direction de la Vie Associative et Citoyenne

Tél. 04 42 77 63 18

dgavcdu.dvacp@ville-vitrolles13.fr

Convention de don d'œuvres d'arts plastiques À la Maison des Associations – Espace Mandela

ENTRE LES SOUSSIGNES :

VILLE DE VITROLLES – Direction de la Vie Associative et de la Participation Citoyenne - Maison des

Associations, Espace mandela

BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX

SIRET : 211 301 171 00016 – Code APE : 8411Z

Non assujetti à la TVA

Représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire de Vitrolles

Ci-après dénommée "**LA VILLE**" d'une part,

ET

Madame Christiane SOUCHON,

Rue Clair Soleil – 13127 VITROLLES

Téléphone : 06 89 11 11 74

E-mail : christiane.souchon@orange.fr

Ci-après dénommée "**LA DONATRICE**" D'autre part,

IL A ETE CONVENTU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

LA DONATRICE souhaite faire don à LA VILLE de tableaux et de dessins que la DONATRICE a réalisé et qui représentent des portraits d'actrices et d'acteurs de cinéma. La liste précise des œuvres faisant l'objet de ce don figure sur un document en annexe de la présente convention.

Article 2 : CONDITIONS DU DON

LA DONATRICE effectue ce don de sa propre initiative et sans contrepartie, y compris financière.

Les œuvres faisant l'objet de ce don seront exposées à l'Espace Mandela.

LA VILLE s'engage à mentionner le nom de la DONATRICE lors de chaque communication ayant pour sujet l'accrochage et l'exposition des œuvres d'arts plastiques.

Lors des décrochages des œuvres, LA VILLE s'engage à les stocker selon les normes en vigueur de conservation des œuvres d'arts plastiques.

Article 3 : GARANTIES

LA DONATRICE garantit qu'elle est bien l'auteure et la créatrice des œuvres d'arts plastiques mentionnées dans les clauses du présent document, conformément aux dispositions des articles L 111-1, L 112-1 et L 112-2 du Code de la propriété intellectuelle. LA DONATRICE s'engage à céder les peintures et dessins susvisées à LA VILLE, sans limite de temps et à titre gratuit (conformément à l'article 2 de la présente convention), sans charges. LA DONATRICE garantit ainsi à LA VILLE qu'elle est l'unique propriétaire des œuvres concernées. LA DONATRICE assure que celles-ci ne sont grevées d'aucune affectation et/ou hypothèque et garantit à LA VILLE qu'aucun tiers n'a de droits ou de suretés particulières sur les œuvres. A ce titre, LA DONATRICE garantit LA VILLE contre toute action d'un tiers relative aux œuvres susvisées.

Article 4 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille après épuisement des voies amiables.

Fait à Vitrolles, le
En trois exemplaires

LA DONATRICE

Madame Christiane SOUCHON

LA VILLE

Monsieur Le Maire,
Loïc GACHON

ANNEXE A LA CONVENTION

Noms des tableaux :

- Jeff Bridges
- Alain Delon
- Brigitte Bardot
- Clint Eastwood
- Jean-Paul Belmondo
- Jeanne Moreau
- La jeune fille à la perle

